

**MAIRIE DE CONNAUX****ARRÊTÉ****REGLEMENTANT L'OUVERTURE DE LA CHASSE  
DANS LES VIGNES**

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de CONNAUX,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2,  
Vu l'arrêté du Préfet n°DDTM-SEF-2017-0260 en date du 3 mai 2017,  
Considérant que la récolte des raisins semble terminée sur le territoire de Connaux et afin de  
garantir la sécurité des biens et des personnes, il convient d'autoriser l'ouverture de la chasse  
uniquement dans les vignes vendangées.

***ARRETE***

Article 1er : La chasse dans les vignes de la commune de Connaux est ouverte à partir du  
1<sup>er</sup> octobre 2017 **uniquement dans les vignes vendangées.**

Article 2 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Président de la Société de chasse de CONNAUX.

Le Maire,  
Jean-Claude TICHADOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000920-20170926-2017A-09-34-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2017

Publication : 26/09/2017